

Objet : renouvellement partiel des instances de l'ENSAIT

NOTE D'INFORMATION

Suite à la démission d'un représentant titulaire au Conseil d'Administration de l'ENSAIT, un siège est vacant au Conseil d'Administration de l'ENSAIT.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 85-59 du 18/01/85 modifié relatif aux Conseils des EPCSCP *"lorsqu'un représentant des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel"*.

En conséquence, compte tenu des dispositions qui précèdent, il sera procédé au renouvellement partiel du collège des Professeurs des Universités pour le Conseil d'Administration de l'ENSAIT.

Ces élections auront lieu le mardi 23 juin de 9 heures à 16 heures, à l'ENSAIT dans la salle I223.

La présente note a pour but de rappeler les principales modalités de la réglementation applicable en matière électorale, laquelle est définie par le décret n°85-59 du 18 janvier 1985, modifié par les décrets 2007-635 du 27 avril 2007 et 2007-1551 du 27 octobre 2007, suite à la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) et par le décret 2011-1008 du 24 août 2011 portant sur l'introduction de modifications des conditions d'exercice du droit de suffrage.

Les sièges à pourvoir

Conseil d'Administration

collège des Professeurs des Universités

1 titulaire

Le calendrier arrêté pour ce scrutin

Le comité électoral consultatif se réunira le mardi 2 juin 2015 à 9h30.

Les listes électorales seront affichées le mardi 2 juin 2015 sur le panneau d'affichage réservé à la communication administrative générale au rez-de-chaussée de l'Aile Sud (Bureau VPE – côté façade).

La date limite du dépôt des listes de candidats est fixée au jeudi 18 juin à 16 h 00.

Le scrutin aura lieu le mardi 23 juin 2015 de 9 h 00 à 16 h 00, en salle I223 1er étage du bâtiment I.

Le dépouillement aura lieu le soir même du scrutin à partir de 16 h 00 dans le bureau de vote.

La proclamation des résultats aura lieu le jeudi 25 juin 2015.

Le mode de scrutin

Puisqu'un seul siège est à pourvoir pour le collège concerné, l'élection s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le collège électoral concerné

- Pour le collège des Professeurs des Universités du **Conseil d'Administration** sont concernés les Professeurs des Universités de l'ENSAIT ;

Les listes électorales

La liste électorale est établie par le service des ressources humaines selon les personnels de l'ENSAIT.

Les demandes de rectification de ces listes seront adressées au Directeur de l'Etablissement qui statue sur ces réclamations

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui constaterait l'absence de son nom sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article 37 du décret n°85 59 et suivants examine les contestations portant sur les opérations décrites ci-dessus.

Les électeurs

Peuvent prendre part au vote tous les personnels régulièrement inscrits sur la liste électorale du collège dont ils relèvent.

Les candidats

Sont éligibles au sein des collèges dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale dont ils relèvent, à condition d'avoir fait acte de candidature

Le Directeur de l'Etablissement vérifie l'éligibilité des candidats. Il peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible

Les candidatures

Il convient de remplir une déclaration de candidature établie sur un imprimé-type ci-joint, également disponible auprès de la Directrice des ressources humaines. Cet imprimé doit comporter la signature originale du candidat.

Etant donné le caractère partiel des élections, la liste comportera un nom pour le collège des Professeurs des Universités du **Conseil d'Administration**.

Il devra être déposé auprès de la Directrice des ressources humaines entre le vendredi 5 juin 2015 et le jeudi 18 juin 2015. Un récépissé sera produit au dépôt de la liste. Aucune liste ne pourra être déposée après le 18 juin 2015 à 16 heures.

Elles peuvent être envoyées par recommandé avec accusé de réception (ENSAIT – Directrice des ressources humaines). Dans ce cas, le cachet de la poste du 18 juin 2015 fait foi.

Le candidat qui dépose la liste peut préciser l'appartenance et le soutien dont il bénéficie sur sa déclaration de candidature et sur son programme. Dans ce cas, les mêmes indications doivent figurer sur les bulletins de vote.

Communication et affichage

Un panneau d'affichage sera mis à la disposition des candidats en vue de la propagande électorale.

En outre, l'établissement assurera une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral mis à leur disposition.

NB : L'Etablissement prendra en charge la reproduction de documents de propagande de chaque liste et assurera leur diffusion en assurant une stricte égalité entre les listes de candidats (profession de foi format A4 – recto et liste électorale A5 recto). Les documents à reproduire seront remis au plus tard le 18 juin 2015 à la DRH.

Le vote

Le bureau de vote est composé d'un Président, nommé par le Directeur de l'établissement parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote constitués des candidats sont mis à disposition des électeurs.

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire sous peine de nullité des opérations de vote.

Avant d'introduire son enveloppe contenant le bulletin de vote dans l'urne, l'électeur devra justifier de sa qualité d'électeur en présentant sa carte d'identité professionnelle ou sa carte d'étudiant (ou, à défaut, une pièce d'identité)

Après avoir introduit son enveloppe dans l'urne, l'électeur devra apposer sa signature à l'encre, en regard de son nom, sur la liste d'émargement qui est un exemplaire de la liste électorale.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur de la salle où est installé le bureau de vote.

Le vote par procuration

L'électeur, empêché de voter personnellement, peut donner une procuration écrite (sur papier libre) à un mandataire **inscrit sur la même liste électorale**, pour voter en son lieu et place. La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise. Seul, un document original, revêtu de la signature du mandant, permet de vérifier l'authenticité de la procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

La carte d'identité professionnelle du mandant ou la carte d'étudiant (ou à défaut, une pièce d'identité) devra être en possession du mandataire, le jour du scrutin. Si tel n'est pas le cas, le mandant devra préalablement au jour du scrutin déposer sa procuration auprès de l'assistante de Direction de l'ENSAIT aux fins d'authentification de sa signature.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le déroulement des opérations de dépouillement

Le dépouillement est public.

Le Président du bureau de vote désigne parmi les électeurs un nombre de scrutateurs au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement des scrutateurs

Seront considérés comme nuls (cf. art. 34 du décret n°85-59) :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se font reconnaître,
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes comportant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comportant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

A l'issue des opérations électorales, il est dressé un procès-verbal qui est remis au Directeur de l'Etablissement. Le Directeur de l'Etablissement proclamera les résultats dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin seront immédiatement affichés dans les locaux de l'établissement, à l'issue de leur proclamation.

Les voies et délais de recours

Toute contestation concernant tant la préparation et le déroulement des opérations de vote que la proclamation des résultats du scrutin devra être soumise à la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard dans le délai de 5 jours suivant la proclamation officielle des résultats. La commission statuera alors dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que le Directeur de l'établissement ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Lille. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la Commission de contrôle.

Fait à Roubaix, le 28 mai 2015
Le Directeur de l'ENSAIT

Jacques Hervé LEVY

Pour le Directeur et
par délégation
Le Directeur Général de Services



Gaël MONFRIER

Annexe 1 : Calendrier des opérations

Opération électorale	Echéancier	Date
Décision d'organisation des élections et fixation : -de la date du scrutin et celle de dépôt des listes de candidats ; - des modalités de demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnels et les usagers soumis à cette obligation	1 mois avant le jour du scrutin	28 mai 2015
Diffuser (par voie d'affichage, mise en ligne sur le site, ...) les informations nécessaires aux électeurs concernant la procédure, le calendrier et les modalités de vote.	Lorsque le calendrier électoral est établi	29 mai 2015
Etablir et contrôler les listes électorales (inscription d'office ou sur demande)	Lorsque le calendrier électoral est établi	1 ^{er} juin 2015
Préparer l'organisation matérielle du scrutin (locaux, composition des bureaux de vote, ...)	Avant la date du scrutin	8 juin 2015
Afficher les listes électorales dans l'établissement	20 jours au moins avant le scrutin	2 juin 2015
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et usagers dont l'inscription est subordonnée à cette obligation (cf. Article D.719-7)	Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin	mercredi 17 juin 2015
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	15 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant la date du scrutin	A compter du vendredi 5 juin 2015 et jusqu'au jeudi 18 juin 2015
Jour du scrutin Désignation des scrutateurs Dépouillement		Mardi 23 juin 2015
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Jeudi 25 juin 2015
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif	<ul style="list-style-type: none"> - 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la CCOE - Le tribunal administratif peut être saisi dans les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE, en l'absence de décision explicite de la commission. 	

Annexe 2 : Comité électoral consultatif

Conformément à l'article 32-1 de l'arrêté du 27 octobre 2004 relatif aux statuts de l'ENSAIT et en application de l'article 2-1 du décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections, le Directeur de l'ENSAIT est assisté, pour l'ensemble des opérations électorales, d'un comité électoral consultatif. Ce comité est consulté sur l'organisation des élections par le Directeur qui le tient informé du processus électoral. Il peut être saisi pour avis sur les problèmes d'organisation par les électeurs, le directeur ou le recteur d'académie.

Le comité se réunira le mardi 2 juin 2015 à 9h00. Présidé par le Directeur, il est composé de Gaël Monfrier, Françoise Potier, Anne Pruvot, Sarah Debisschop (excusée), Peng Wang, Sylvie Orfao et Pierre Parent.